

**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 06 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le six novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à l'espace sociaux culturel de Compreignac, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, MM VALLIN, FAUCHER, MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORRY, BERTRAND, Vice-Présidents, M. CHÉ, Mme BROUILLE, MM LE BOT, VERGONZANNE, PEYROT, Mme FRENAY, M. PARIS, Mme DOUILLARD, MM COUTEAU, DUPUY, HENNO, THOMAS, PERROT, SOLIS, COUVIDOU, Mmes TRICARD, AUVINET, FOURNIOUX, JOUANNETAUD, ROSSANDER, BARDET, THOMAS, GOUTORBE, MM GENDILLOU, VIRONDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LAFARGE (procuration à M. HORRY), FERRAND (procuration à M. CHÉ), MM. SOIRAT (procuration à Mme THOMAS), ROUX (procuration à Mme VERGNOUX), LEYCURAS (procuration à Mme JOUANNETAUD), CARRÉ, PLEINEVERT, LAUSERIE.

ASSISTAIENT : M. BOURDIER, M. BASCANS

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- Mme Rollande DOUILLARD est désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

I. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L. 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales :

N° 2019-23 :

Est conclu auprès de GROUPAMA Assurances dont le siège social est situé 2 avenue de Limoges 79044 NIORT CEDEX 9, un contrat d'assurance VILLASUR, n° 053083570014, remplaçant le contrat n° 0530835700013, afin de prendre en compte, le changement d'activité commerciale du bâtiment communautaire situé sur Commune de Saint-Jouvent qui de supérette est devenue une boulangerie-pâtisserie.

La cotisation annuelle TTC de ce nouveau contrat reste inchangée et s'élève à 21 781,01 €.

N° 2019-24 :

Est conclu, avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, dont le siège social est situé 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND, une augmentation de 200 000 € de la ligne de trésorerie ouverte pour faire face aux besoins du budget annexe « Assainissement », en attendant la perception de la redevance de l'exercice 2019 qui interviendra au cours du 4ème trimestre 2019 et du 1er trimestre 2020.

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Échéance : 29/02/2020
- Taux fixe : 0,87 % l'an
- Commission d'engagement : 200 €
- Commission de non utilisation : 0,10 %

N° 2019-25 :

Est vendu à M. BOURDEAU Anthony domicilié 17 rue d'Arsonval – Lotissement des Bardys - 87480 – SAINT PRIEST TAURION :

- 1 tracteur tondeuse, pour pièces détachées, pour un montant de 200 € (inventaire SILF201000002).

II. MOTION CONTRE LE CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA POSTE SITUÉE À SAINT PRIEST TAURION ET LA REDUCTION DES SERVICES PUBLIC

Le Conseil communautaire est informé que la Poste située sur la commune de Saint-Priest-Taurion voit ses horaires d'ouverture réduits de 27 à 15 Heures entraînant une baisse de la qualité du service rendu à la population pourtant en progression sur la commune.

Cette réduction drastique d'amplitude horaire, rendant difficile l'accès du public actif au bureau de poste, fait craindre une perte d'attractivité de ce service et en conséquence d'autres réductions.

Avec la fermeture de la trésorerie d'Ambazac, avec le projet « nouveau réseau de finances publiques » qui prive les habitants de nos territoires péri-urbains ou ruraux d'un accès de proximité à de vrais services publics de pleine compétence,

Avec les difficultés des transports publics qui s'aggravent sur nos territoires, trains supprimés ou aux horaires peu adaptés aux besoins des usagers.

C'est un cumul de mauvais signaux qui nous fait craindre d'être les oubliés de l'aménagement du territoire. Ces abandons répétés amplifient les inégalités sociales dans nos communes et anéantissent les efforts des élus locaux pour le mieux vivre ensemble.

Avec comme autre conséquence de fréquents déplacements qui engorgent inutilement les villes centres ajoutant au coût social et économique un coût écologique dont notre planète pourrait bien se passer.

Motion votée à l'unanimité du Conseil communautaire.

III. CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET NOUVELLE ORGANISATION TOURISTIQUE DES TERRITOIRES (NOTT)

NOTT (Nouvelle Organisation Touristique des Territoires) est un dispositif régional de soutien des territoires néo-aquitains souhaitant s'engager dans une démarche d'amélioration de l'organisation de la filière Tourisme et des compétences des acteurs touristiques.

Les objectifs de NOTT consistent à :

- Professionnaliser les personnels des institutions publiques du tourisme et les prestataires touristiques ;
- Définir une stratégie numérique partagée ;
- Soutenir les Offices de Tourisme dans les évolutions de leurs missions notamment en matière d'amélioration de l'accueil des clientèles, d'observation et d'optimisation de leurs ressources.

La candidature NOTT envisagée portera sur un périmètre regroupant 4 EPCI : Limoges-Métropole, Elan Limousin Avenir Nature, Portes Océanes du Limousin et Noblat.

L'élaboration de la stratégie de développement touristique du territoire NOTT et de son programme d'actions ainsi que la rédaction de sa candidature à l'appel à projet régional ont été confiés au cabinet In Extenso depuis le mois de mai 2019.

La candidature NOTT propose 34 actions portant sur les thématiques suivantes : valorisation des savoir-faire identitaires, qualification des événementiels, usages du numérique, tourisme d'affaires,

qualification de l'accueil des clientèles, missions des offices de tourisme, qualification de l'offre d'hébergement, valorisation culturelle et patrimoniale, offres « escapades », agriturismo.

La coordination de la mise en œuvre du programme d'action identifié et son animation peuvent être confiées à un chargé de mission, recruté par Limoges Métropole sur la base d'un équivalent temps plein (ETP) et sur un contrat de 3 ans. Le financement de ce poste serait assuré de la manière suivante :

- 50% par la Région (subvention plafonnée à 25 000 € annuel)
- 50% par les EPCI partenaires, soit :
 - o 40 % par Limoges Métropole et
 - o 20% par chacun des autres EPCI.

Les frais environnés seraient également à la charge des EPCI selon la même répartition que ci-dessus.

Le Conseil de communauté approuve le projet présenté.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. CONTRAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE

« Territoires d'industrie » est un dispositif national, lancé en novembre 2018, destiné à soutenir le secteur industriel et à accompagner le développement et l'attractivité des territoires.

Il est piloté par les Régions en étroite concertation avec les intercommunalités concernées et en partenariat avec des industriels locaux. Il est mis en œuvre sur des territoires disposant d'un tissu industriel important.

« Territoires d'industrie » se matérialise par un contrat de territoire, établi par les intercommunalités et les représentants du secteur industriel. Ce contrat présente une stratégie de développement territorial du secteur industriel intégrant des enjeux, des priorités d'interventions déclinées en un programme pluriannuel d'actions collectives visant à répondre aux besoins des entreprises.

Au-delà de la Région et des intercommunalités, seront signataires du contrat, les industriels partenaires, l'Etat, la Banque des Territoires, BPI France, Pole Emploi, Business France et autres acteurs impliqués.

En cohérence avec le contrat d'attractivité, la Communauté de communes ELAN est associée à la Communauté Urbaine Limoges Métropole dans le cadre de ce dispositif. Ensemble, les deux EPCI forment un territoire d'industrie commun (parmi les 144 reconnus en France) composé de 44 communes, 236 536 habitants et 825 entreprises industrielles (chiffres 2015).

Le projet de contrat du territoire d'industrie ELAN – Limoges Métropole propose 9 actions matures et 7 en émergence, portant sur les thématiques suivantes : mobilités, écologie industrielle, formation, marketing territorial, capacité d'accueil des activités industrielles, services.

Le Conseil communautaire approuve le projet et la stratégie de développement ainsi que le programme d'action présenté.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE AVENANT AU MARCHÉ D'ETUDES DIAGNOSTICS DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN PRÉALABLE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

Un marché a été conclu pour les études diagnostics des ouvrages d'assainissement collectif, de gestion des eaux pluviales et d'alimentation en eau potable sur le territoire de la communauté de communes ELAN préalable au transfert des compétences.

La priorité ayant été donnée aux études diagnostics des systèmes d'assainissement (transfert de la compétence au 1er janvier 2019) et étant donné que les communes de la Communauté de communes ont délibéré dans le sens du report du transfert de compétence eau potable à 2026, la durée d'exécution des études diagnostics techniques des ouvrages d'alimentation en eau potable est prolongée jusqu'à juillet 2020.

Des modifications sont apportées concernant les quantités prévues :

Lors de la phase d'état des lieux des ouvrages d'alimentation en eau potable des communes, la reconnaissance des réseaux a mis en évidence des quantités plus importantes en termes de linéaires de réseaux et de compteurs.

En contrepartie, les connaissances de fonctionnement hydrauliques pour certaines communes (Saint-Sulpice-Laurière et le Buis) ne nécessitent pas la mise en œuvre d'analyses de fonctionnement plus importantes.

Le conseil de Communauté accepte l'avenant n° 2 au lot n° 2 :

	Marché initial	Nouveaux montants
Montants HT	218 455,00 €	224 713,46 €
Montants TTC	262 146,00 €	269 656,15 €

Soit un écart de + 2,86 % (6 258,46 € HT et 7 510,15 € TTC)

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BESSINES-SUR-GARTEMPE ANNÉE 2019

Les services de la Communauté de communes sont amenés à solliciter le Comptable du Trésor en poste à Bessines sur Gartempe, pour divers renseignements d'ordre économique, comptable et financier, nécessaires à la préparation des budgets et décisions modificatives au titre du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Communautaire décide d'accorder à M. Gérard ALVADO, Comptable du Trésor au Centre des Finances Publiques de Bessines-sur-Gartempe :

- l'indemnité de conseil de 1 429,45 €, au taux de 100 % pour l'exercice 2019,
- l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €,

Décision adoptée à la majorité (deux abstentions et deux contre).

VII. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil communautaire accepte des admissions en non-valeur pour un montant global de 84 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES TRANSFERT DES EXCEDENTS 2018 DES COMMUNES VERS L'EPCI MODIFICATION

Le Conseil Communautaire accepte que le montant de l'excédent d'investissement de la Commune de Saint-Priest-Taurion soit modifié, passant de 73 142,68 € au lieu de 95 142,68 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MISSION D'INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE

Le conseil communautaire sollicite le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne afin de réaliser la mission inspection.

Le Centre Départemental de Gestion pourra assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en ont fait la demande.

La Communauté de Communes participera aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil communautaire adopte le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire, regroupant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le projet de règlement intérieur a été soumis à l'avis du comité technique / CHSCT le 14 octobre 2019, qui a émis un avis favorable à l'unanimité

Décision adoptée à la majorité (11 abstentions).

XI. REGLEMENT DES FRAIS DE MISSIONS

La Communauté de communes ELAN se dote d'un règlement portant sur les modalités de remboursement des frais de déplacement (formation et mission).

Le projet de règlement a été soumis à l'avis du comité technique / CHSCT du 14 octobre 2019, qui a émis un avis favorable à la majorité.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Conseil communautaire décide de verser une participation mensuelle à tout agent à temps complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à hauteur de :

Barème MNT 2020 : nouveaux taux et nouveaux montants de participation employeur										
OPTIONS	taux MNT pour indemnisation à 75%	Montant participation employeur	taux MNT pour indemnisation à 80%	Montant participation employeur	taux MNT pour indemnisation à 85%	Montant participation employeur	taux MNT pour indemnisation à 90%	Montant participation employeur	taux MNT pour indemnisation à 95%	Montant participation employeur
option 1 : Indemnités journalières en cas de passage à ½ traitement	Nouveau taux: 0,70% Ancien taux: 0,66%	8,20 €	Nouveau taux: 0,80% Ancien taux: 0,76%	9,50 €	Nouveau taux: 0,91% Ancien taux: 0,86%	Nouveau: 11€ Ancien: 10,72€	Nouveau taux: 1,03% Ancien taux: 0,97%	Nouveau: 12,59€ Ancien: 12,10€	Nouveau taux: 1,51% Ancien taux: 1,36%	12,10 €
option 2 : Indemnités journalières et Invalidité si incapacité permanente de travailler	Nouveau taux: 1,28% Ancien taux: 1,21%	Nouveau: 15€ Ancien: 14,90€	Nouveau taux: 1,51% Ancien taux: 1,42%	Nouveau: 17,90€ Ancien: 17,50€	Nouveau taux: 1,75% Ancien taux: 1,66%	Nouveau: 21,20€ Ancien: 20,50€	Nouveau taux: 1,98% Ancien taux: 1,86%	Nouveau: 24,20€ Ancien: 22,90€	Nouveau taux: 2,85% Ancien taux: 2,57%	22,90 €

et dit que cette participation mensuelle prendra effet à compter du prélèvement relatif à la cotisation pour le mois de janvier 2020 et sera proratisée au temps de travail pour les agents à temps non complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, ainsi qu'au taux d'indemnisation choisi par les agents.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Après examen, le Conseil communautaire prend acte des indications fournies au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte des ordures ménagères pour 2018.

XIV. TRANSFORMATION SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

La Communauté de Communes ELAN adhère au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) pour effectuer la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur les communes concernées par la Vienne.

La communauté de Communes approuve le changement de statut du SABV en EPAGE (au 1^{er} janvier 2020) et désigne 3 représentants titulaires et 3 suppléants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Michel BERTRAND	Monsieur Jean-Michel PEYROT
Monsieur Jacques FIACRE	Monsieur Pascal PAGNON
Monsieur Gérard ROUMILHAC	Monsieur Francis COUVIDOU

Décision adoptée à l'unanimité.

XV. SORTIE DE CHAPTELAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VERS LIMOGES METROPOLE : CONVENTION DE REVERSEMENT

La commune de Chaptelat a décidé de rejoindre Limoges Métropole lors de la fusion des 3 Communautés de communes constituant ELAN au 1^{er} janvier 2017.

Afin de solder les opérations financières concernant les diminutions de charges d'AGD, compensées par les diminutions de produits, il s'avère que l'ajustement des dépenses et des recettes procure un résultat favorable à la Communauté de communes ELAN de 330 334,00 €.

La communauté de Communes autorise le protocole de versement d'indemnisation de 330 334,00 € de Limoges Métropole vers ELAN et autorise Limoges à verser cette indemnisation en deux fois.

Décision adoptée à la majorité (une abstention).

XVI. LOCAUX COMMERCIAUX - NANTIAT

La Communauté de communes ELAN est propriétaire du bâtiment situé 7 place de l'Eglise à Nantiat.

Afin de consolider la charpente et de sécuriser les façades, le conseil communautaire confie la maîtrise d'œuvre à M. Raymond LESCURE, architecte, pour une rémunération au taux de 8% du montant des travaux hors taxes.

Afin de financer cette opération, le conseil communautaire sollicite les subventions afférentes à cette opération dans le cadre des CDDI, du FSIL, et d'autres financeurs.

Décision adoptée à la majorité (une opposition et six abstentions).

XVII. ASSAINISSEMENT : TARIFS DE BRANCHEMENTS SPECIFIQUES

Deux branchements au réseau d'assainissement des eaux usées ont été réalisés avant le vote des tarifs. Le Conseil communautaire approuve une refacturation à prix coutant de ces travaux.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVIII. ASSAINISSEMENT - ACQUISITION D'UN TERRAIN A FOLLES

Pour la réhabilitation de la station d'épuration du village de Coulerolles sur la Commune de Folles, le conseil de communauté approuve l'acquisition du terrain qui avait été amorcée par la commune de Folles et décide de garder le même notaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIX. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

L'Etablissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine assiste les collectivités dans leurs ambitions en matière de création de logements, de restructuration d'emprises forestières, de revitalisation de centres-bourgs, de structuration de l'activité économique.

Le Conseil de communauté accepte de conventionner avec l'EPF.

Décision adoptée à l'unanimité.

XX. MARCHÉS PUBLICS CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE SITUÉ À LA CROUZILLE

La consultation initiale pour les travaux d'aménagement d'un centre technique communautaire à la Crouzille, commune de Saint Sylvestre, n'a pas été fructueuse pour certains lots.

Vu l'article R2122-2 du code de la commande publique, après une nouvelle consultation, les offres suivantes sont retenues :

Lot	Désignation	Estimation	Entreprises	Montant offre HT
5	CHARPENTE MÉTALLIQUE	45 000 €	SARL ABCS	58 822,22 €
6	COUVERTURE	46 000 €	SARL ABAUX	53 000,00 €
8	MENUISERIES EXTÉRIEURES	27 500 €	SAS MIROITERIE RAYNAUD	35 000,00 €
11	SOLS DURS	9 500 €	BECHADE SAS	16 101,50 €
13	PEINTURES	25 000 €	SARL PACQUET	22 840,10 €

Décision adoptée à l'unanimité.

XXI. APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Le conseil communautaire demande l'application du régime forestier sur un ensemble de parcelles définies, situées autour du lac du « Pont à l'Age » et s'engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXII. MARCHÉS PUBLICS – AMÉNAGEMENT D'UNE BRASSERIE SUR LA COMMUNE DE RAZÈS – AVENANTS AUX MARCHÉS

L'avancement du chantier d'aménagement d'une grange en brasserie impose des ajustements techniques qui nécessitent les avenants suivants :

- Lot 1 : Gros œuvre, VRD – Entreprise : SAS Bouchard
 - o Montant initial HT : 36 995,60 €
 - o Montant Avenant n°1 : 9 938,30 €
 - o Nouveau montant HT : 46 933,95 €

- Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures – Entreprises : Les Charpentiers Limousins et SARL Berger-Perichon
 - o Montant initial HT : 33 612,30 €
 - o Montant Avenant n°1 HT : 4 830,00 € (SARL Berger Perichon)
 - o Montant Avenant n°2 HT : 280,00 € (Les Charpentiers Limousins)
 - o Nouveau montant HT : 38 722,30 €

AUTRE DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR

- ACQUISITION IMMOBILIÈRE À SAINT PRIEST TAURION - SITE DU MAZEAU

Dans le cadre du contrat d'attractivité signé avec la région Nouvelle-Aquitaine, il avait été fléché le site culturel du Mazeau située sur la commune de Saint-Priest-Taurion.

La Commune de Montreuil, propriétaire du site et de toutes ses dépendances, est vendeuse au prix de 360 000€.

Il est proposé de se positionner pour cette acquisition

- Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le CISPD a été créé par arrêté du Président en date du 26 avril 2019. Antérieurement, nous avons travaillé à l'établissement d'un diagnostic de territoire, démarche préalable indispensable à la définition d'une politique publique locale de sécurité.

M. Bernard Dupin a donc installé le CISPD le 19 juin dernier, à l'issue duquel il a été proposé de se réunir par la suite dans une formation élargie et spécialisée selon quatre groupes de travail.

Il conviendra ensuite de réfléchir à notre stratégie territoriale - déterminer quels buts « préventifs » nous nous fixons et comment les atteindre - avant de mettre en forme des fiches-actions, les propositions qui auront émané du Conseil, avant que vous ne vous prononciez.